République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté Animation Commerciale
Rue de la République
Samedi 10 octobre 2026

Arrêté N° 2026 - 657

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Considérant qu'à l'occasion de l'animation commerciale, organisée par l'Union Clermontoise des Commerçants et Artisans avec le concours de la Ville de Clermont, qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures qui s'imposent pour assurer la sûreté du passage et le maintien du bon ordre dans l'agglomération ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'animation commerciale se tiendra Rue de la République le samedi 10 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Il est formellement interdit aux marchands de s'installer Rue Duguey du Fay, Rue Georges Fleury ainsi qu'aux entrées de ces rues.

ARTICLE 3 – L'installation des déballages et éventaires autorisés sur les rues et places désignées à l'Article 1 se fera sur les trottoirs et parkings de chaque côté de la chaussée Rue de la République, à l'exception des réserves formulées à l'Article 2.

ARTICLE 4 – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf véhicules des services de sécurité et d'incendie, seront interdits du vendredi 9 octobre 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 20h00.

Rue de la République (sauf les services de la Sous-Préfecture qui pourront exceptionnellement emprunter la Rue de la République en sens interdit dans la partie comprise entre la Rue Georges Fleury et la Place Décuignières), de la Place Décuignières à la Rue du Chatellier

Rue Duguey du Fay

Rue Georges Fleury, y compris parking (sauf les services de la Sous-Préfecture)

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 – Les bals et auditions publiques sur la foire ne seront autorisés que jusqu'à 20h00. La puissance des appareils de sonorisation devra être utilisée d'une manière modérée et conforme à la législation.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux restrictions de circulation et de stationnement énoncées ci-dessus

ARTICLE 7 – Les prescriptions édictées dans l'arrêté règlementant le marché du samedi matin restent applicables

ARTICLE 8 – Les agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Centre de Secours
- Communauté de communes
- Police Municipale de CLERMONT.
- L'Union Clermontoise des Commerçants et Artisans
- Affichage à l'Hôtel de Ville
- La Sous-Préfecture
- Le Service Communication
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CLERMONT

Clermont, le 28 septembre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Le Maire

Lionel OLLIVIER

Centre Administratif - 7, rue du Général Pershing - B.P. 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03 44 50 84 84 - Fax : 03 44 78 33 89 - E-Mail : contact@mairie-clermont.fr